

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 21 mars 2008,

L'an deux mil huit, le 21 mars, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, CABADET, Madame MULLER, Messieurs COLLET, COULON, Mesdames EL AMRANI, TEZENAS-STADNICKI, HIMEDA, Monsieur CABADET, Madame LEY-NGARDIGAL, Monsieur LECLERE, Madame WENDZINSKI, Monsieur GUILLOTEAU, Mesdames WITTENHOVE, BREKIEZ, Messieurs LIENNEL, GOMEZ, Madame JUCHNIEWICZ, Monsieur HEROUARD, Madame VIDAL, Monsieur SYLVESTRE, Madame COCHET, Monsieur DHIEUX, Madame GUILLON, Monsieur GERARD, Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND.

ETAIT EXCUSEE AVEC POUVOIR :

Madame LECLERT (pouvoir à Madame VIDAL)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SYLVESTRE



OBJET : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le décret n°200796 du 25 janvier 2007 ayant institué un barème propre aux maire, adjoints au maire, conseillers municipaux délégués, un régime indemnitaire calculé par référence directe à l'indice brut 1015.

Ce barème est déterminé en fonction de la strate de population. La commune de MARGNY-Lès-Compiègne est donc classée dans la catégorie commune de 3 500 à 9 999 habitants.

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 23 pour et 6 contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND, Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs GERARD, DHIEUX) de fixer, en référence à l'indice brut 1015, le montant des indemnités des élus selon l'importance des délégations de chacun qui sont attribuées dès le 21 mars 2008, conformément au tableau ci-annexé.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Délibération déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal

***le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,***

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte. Il énonce les 17 délégations prévues par l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE,

Par 23 voix pour et 6 contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND, Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs GERARD, DHIEUX)

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation, du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat, de :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) Fixer, dans la limite de 900 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) Procéder, dans la limite de 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négocié en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant par douze ans,
- 6) Passer des contrats d'assurance,
- 7) Créer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

- 9) Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 573 €,
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (pré-élémentaires et élémentaire),
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 €,
- 16) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 €,

Article 2 : En outre, Monsieur le Maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- 1) Les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération
- 2) Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal,
- 3) Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles lui est donné délégation par la présente délibération.

Article 4 : Ces délégations seront prises par décision du Maire. Il en sera rendu compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal. Ces décisions seront publiées (affichage à la porte de la mairie) et répertoriées au registre des délibérations du Conseil Municipal.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Constitution des commissions municipales et désignation des membres

***le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,***

L'article L 2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Il est proposé de constituer des commissions de 10 membres. Elles seraient présidées par le maire, le vice-président en serait l'adjoint. Compte tenu de la règle proportionnel il est proposé de réserver 8 places (président et vice-président compris) à la liste majoritaire et 1 place pour chaque liste minoritaire.

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- commission des finances, budgets et administration (8 + 2)
- commission de développement social et des personnes âgées (8 + 2)
- commission de la culture, jumelage et vie des quartiers (8 + 2)
- commission des sports et animations de la ville (8 + 2)
- commission des travaux (8 + 2)
- commission des affaires scolaires (8 + 2)
- commission de la jeunesse et de la petite enfance (8 + 2)
- commission de l'économie, de l'emploi et de la solidarité (8 + 2)
- commission de l'urbanisme et du développement durable (8 + 2)

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : de créer neuf commissions d'instruction permanentes comme ci-dessus mentionnée.

Article 2 : de composer, après élections, les commissions comme annexé à la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

POUR COPIE CONFORME

**Le Maire,
Bernard HELLAL**

OBJET : Désignation des membres du C.C.A.S. et fixation du nombre des membres du conseil d'administration

le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé suivant,

Le C.C.A.S., établissement public communal, est administré par un conseil d'administration présidé par le maire ou, en l'absence de celui-ci, par le vice-président (adjoint) que, nonobstant, les dispositions de l'article L 2122-17 du C.G.C.T., il a élu en son sein.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du conseil d'administration.

Les membres élus le sont à la représentation proportionnelle parmi le conseil municipal.

Les membres nommés le sont par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune dont, obligatoirement, un représentant des associations familiales désignées sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de personnes âgées, une représentant des associations de handicapés, un représentant des associations de lutte contre l'exclusion.

Il est proposé de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 17.

8 membres élus au sein du conseil

4 membres représentants ci-dessus mentionnés

4 membres nommés par le maire.

Il est proposé d'élire les 8 membres issus du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} : de fixer à 17 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Article 2 : de constituer, après élection, le conseil d'administration du C.C.A.S. comme annexé à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Désignation des membres de la commission
d'appel d'offres**

*le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,*

La commission d'appel d'offres (travaux) est composée des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, par le maire, président, ou son représentant, et par cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est donc proposé de continuer la commission d'appel d'offres par, outre, le maire, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Compte tenu de la représentation proportionnelle, il est proposé de réserver 4 places à la liste majoritaire (8 avec les suppléants) et 1 place pour chaque liste minoritaire (2 avec le suppléant).

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de constituer, après élection, la commission d'appel d'offres, comme annexée à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Désignation des membres de la commission
d'ouverture des plis**

le Conseil Municipal,

Entendu que cette commission se réunit en cas de délégation de service public et qu'elle est composée et élue comme la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de constituer, après élection, la commission d'ouverture des plis, comme annexée à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Désignation des membres de la commission
communale des impôts**

le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé suivant,

Elle est composée du maire (ou de l'adjoint délégué) président et de 8 commissaires, français, âgés de 25 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques, non condamnés pour fraude fiscale ou opposition à contrôle fiscal, inscrits au rôle des contributions (un doit être domicilié hors de la commune) désignés par le directeur des contributions directes (ainsi que leurs suppléants) sur une liste comptant un nombre double de noms et dressée par le conseil municipal.

Il est proposé de réserver 6 places à la liste majoritaire et 1 place à chaque liste minoritaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer la liste ci-après, au directeur des contributions directes.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Désignation des représentants du
Comité Technique Paritaire**

le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé suivant,

Le Comité Technique Paritaire est consulté pour avis sur :

- l'organisation de l'administration
- les conditions générales de fonctionnement
- les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail
- les grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration
- les problèmes d'hygiène et de sécurité
- l'élaboration des plans de formation

Il comprend autant de représentants de la collectivité que de représentants du personnel.

Le nombre de membres titulaires, auquel correspond un nombre égal de suppléants, est compris entre six et trente. Il est fixé par l'organe délibérant en fonction des effectifs.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : de fixer le nombre des membres titulaires à six auxquels correspondent un nombre égal de suppléants.

Article 2 : d'arrêter sa composition comme suit : 6 représentants de la collectivité (+6 suppléants), 6 représentants du personnel à élire en son sein (+ 6 suppléants).

Article 3 : de désigner les représentants de la collectivité, après vote, comme annexée à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Désignation des délégués à l'Agglomération de la
Région de Compiègne**

le Conseil Municipal,

Le président de l'A.R.C. prévoit l'installation des délégués au sein du nouveau Conseil d'Agglomération ainsi que l'installation du président et des membres du bureau le Mercredi 2 avril 2008 à 20 h 45.

Il nous demande de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la 1^{ère} séance du nouveau conseil municipal de notre commune la désignation des délégués titulaires et suppléants au sein de la Communauté d'Agglomération.

Il convient de désigner 5 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'élire les délégués titulaires et les délégués suppléants à l'Agglomération de la Région de Compiègne comme annexée à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Désignation des délégués : au S.E. 60
au S.I.V.O.C. (Syndicat du collège)
au S.M.I.O.C.E. (Classes de découverte)
au collège (Claude Debussy)
à l'A.P.C. (Association du Pays Compiègnois)
au S.M.V.O. (Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise)
à l'Atelier Musical Intercommunal de l'Oise**

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, après vote, ses délégués au S.E. 60, S.I.V.O.C., S.M.I.O.C.E., Collège, A.P.C., S.M.V.O, à l'Atelier Musical Intercommunal de l'Oise comme annexée à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Délégués à l'Association « La Maison des Enfants »

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, après vote, ses représentants à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la « Maison des Enfants » comme annexé à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Désignation au bureau de l'association foncière

le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé suivant,

La Préfecture de l'Oise nous a fait parvenir la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de l'Oise pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de MARGNY.

En conséquence il nous est demandé de bien vouloir adresser la délibération de notre conseil municipal rendant compte de la désignation de 5 propriétaires exploitants ou non (dont 3 titulaires et 2 suppléants) autres que ceux par la Chambre d'Agriculture. (titulaires : Hervé ANCELLIN, Grégoire LHOTTE, Pierre SEGARD, Suppléants : Jean MOURGUES, Jack ROLLET).

Il convient donc de désigner 5 propriétaires (3 titulaires et 2 suppléants).

. Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de désigner 5 propriétaires non exploitant (dont 3 titulaires et 2 suppléants) autres que ceux désignés par la Chambre d'Agriculture comme annexée à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Délégués à la commission « Loi Sapin »

le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé suivant,

DESIGNE, à l'unanimité, après vote, ses délégués à la commission « Loi Sapin » comme annexée à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal

le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé suivant,

APPROUVE par 23 voix pour, 1 abstention (Madame GAMAIN) et 5 contre (Monsieur WALLERAND, Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs GERARD, DHIEUX) le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif
2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2008**

le Conseil Municipal,

Un agent des services administratifs recruté en besoin occasionnel a donné entière satisfaction.

Compte tenu des besoins grandissants des services, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2008 pour assurer la polyvalence des services.

. Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2008.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Reconduction du poste de collaborateur de cabinet
à compter du 10 mars 2008**

le Conseil Municipal,

. Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire le poste de collaborateur du cabinet à compter du 10 mars 2008.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Mise à jour des effectifs au 21 mars 2008

le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2008,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des effectifs au 21 mars 2008.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL